

J M C N

DATE DE PARUTION :

* 50D



Ensemble contre la peine de mort

Actualité

Nigeria : une jeune démocratie face à la peine de mort. Amina Lawal sera fixée sur son sort le 25 septembre 2003. Au nom de la Charia les condamnations se multiplient. La jeune démocratie cherche la parade... p. 3

Idées

« Non à la peine de mort, même pour les terroristes » La peine de mort revient sur la scène mondiale. Pendant ce temps la Cour pénale Internationale imagine « une justice sans peine capitale ». Et si c'était la solution?... p. 6

Acteurs

Tibet À la veille de la visite en France du Dalai Lama, le 11 octobre 2003, gros plan sur la peine de mort et la politique chinoise au Tibet... p. 7

ECPM association loi 1901, 5, rue Primatica, 75013 Paris, France. Tél. : 01 47 02 61 60 • Fax : 01 47 07 45 10 • e-mail : ecpm@abolition-ecpm.org • internet : www.abolition-ecpm.org

Journal de l'abolition

L'actualité internationale des droits de l'homme et de l'abolition de la peine de mort

Avec le soutien de



par Michel Taube, président d'ECPM

Édito

Informé pour obtenir l'abolition de la peine de mort et le respect des droits de l'homme, tel est le projet du Journal de l'abolition. Tous les mois, la rédaction d'Ensemble contre la peine de mort, conduite par Emmanuel Maître, vous propose informations, idées et propositions pour mieux accompagner le mouvement de mondialisation des droits de l'homme. Nous tous, citoyens épris des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, devons prendre conscience que cette autre mondialisation est en marche (celle de la dignité humaine et de l'égalité des droits), même si elle se construit de façon chaotique et butte sur des obstacles et des ennemis toujours vivaces.

Nous avons considéré que nous ne pouvions nous en tenir uniquement à l'actualité internationale de la peine de mort et de son abolition : elle constitue évidemment notre menu principal. Mais ce combat s'inscrit dans un champ plus vaste, celui des droits de la personne, où des questions comme les politiques pénales, les discriminations, le respect des libertés fondamentales inter-agissent entre elles et contribuent à façonner – ou à détruire si elles ne sont prises en compte – un monde de paix et de libertés. C'est pourquoi le Journal de l'abolition sera aussi, et de plus en plus, le Journal des droits de l'homme.

Bonne lecture et rendez-vous début octobre pour un numéro spécial Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2003 !



Rwanda une école transformée en prison à Runda, province de Gitarama. Photo : Jean-Manuel Simoes, 2003

Dossier p. 4-5

- Inde, une prison à ciel ouvert
- Kazakhstan lutte anti-tuberculose
- Gacaca, au Rwanda reportage photographique
- Zimbabwe, travail d'intérêt général

Agir pour les prisons AVEC Penal Reform International

Agir. Un mot unique définit l'état d'esprit de l'association Penal Reform International. Dans plus de 50 pays, l'organisation, créée en 1989, soutient gouvernements et structures associatives pour améliorer la situation des détenus, personnels pénitentiaires et juges... Tour d'horizon d'une ONG discrète mais efficace.

Le principe est clair. Pour Ahmed Othmani, président fondateur de Penal Reform International, il n'est pas question de transformer le monde. Juste aider les gouvernements à réformer leur système pénitentiaire. « Pour l'ensemble des pays du globe, nous demandons que soient appliqués dans la réalité pénale et carcérale les principes définis par les textes internationaux ratifiés à l'ONU ». Sur le papier chaque pays membre des Nations Unies s'engage à respecter la présomption d'innocence, à accorder un procès juste et équitable et à soutenir les prisonniers dans leur volonté de réinsertion. Les promesses sont louables, la réalité est toute autre. L'objectif de PRI est de guider les nations et leur gouvernement... p. 4

Entretien avec Olivier Maingain

Belgique : vers l'abolition constitutionnelle 1996 : Bruxelles abolit la peine de mort. 2004 la fin de la peine capitale gravée dans le texte constitutionnel... ? C'est le souhait d'Olivier Maingain... p. 2

Monde

Alors qu'en Chine on continue d'exécuter à la chaîne, aux États Unis le questionnement sur la peine de mort gagne du terrain... p. 2

Europe

18 propositions pour renforcer la politique de l'Union Européenne dans la lutte pour l'abolition. L'Union Européenne consulte de plus en plus les acteurs de la société civile pour améliorer sa politique extérieure de défense des droits de l'homme : ECPM propose... p. 6

Portrait Huntsville

Jérôme Brézillon Portrait du photographe qui a balladé son appareil à Huntsville (Texas). La ville qui héberge un des plus importants couloirs de la mort américains vit dans une indifférente léthargie. Vif regard... p. 7

Kenya

Abraham Kamakil : « La campagne contre la peine de mort connaît d'importants soutiens en Afrique ». Le directeur de l'administration pénitentiaire kenyan dénonce la peine capitale et demande son éviction de la constitution nationale. Il rallie ainsi la position de ses homologues tanzanien et ougandais... p. 8

Pétition

Non à la peine de mort au Nigeria ! Signez la pétition : Je demande au peuple nigérian et à son Président, Monsieur Olusegun Obasanjo, d'intervenir pour mettre un terme à la peine de mort qui pèse sur Amina et menace trop de femmes et d'hommes du pays... p. 7



Ahmed Othmani fondateur et président de PRI



Amina ma sœur NIGERIA

Par Francis Teitgen

Amina est condamnée à être lapidée. Elle a donné naissance à une petite fille après son divorce. Elle a trois autres enfants. Sa peine sera exécutée en janvier 2004, lorsque le bébé pourra être sevré. Le 27 août, une cour a examiné son appel. Le Nigeria, le pays d'Amina Lawal, est une fédération d'États. C'est le plus grand pays d'Afrique avec 124 mil-

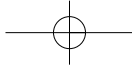
lions d'habitants. C'est une république laïque signataire des traités internationaux garantissant les droits de l'homme et notamment la convention relative à l'élimination de toute discrimination à l'égard des femmes et la convention contre la torture. Elle a aussi ratifié la charte africaine des droits de l'homme et des peuples et les chartes de l'ONU, Déclaration des

droits de l'homme et pacte sur les droits civils et politiques. Le pouvoir fédéral nigérian a laissé certains États du nord adopter la Charia, la loi islamique, comme loi pénale. Celle-ci prévoit que la naissance d'un enfant hors mariage est un adultère. Un homme du village d'Amina lui avait promis le mariage. Il a, devant le tribunal, reconnu la liaison mais, en ju-

rant, nié les relations sexuelles. Pour apporter la preuve du marchandage qui lui avait été proposé, Amina aurait dû produire quatre témoins. At-elle bénéficié du procès équitable qu'exige la charte universelle ? Non. La lapidation est-elle un traitement inhumain, une torture prohibée par les conventions internationales ? Oui. La peine de mort a-t-elle... p. 3

n° 4 • septembre 2003

ISSN en cours Publication de l'association Ensemble contre la peine de mort. Contact rédaction : redaction@abolition-ecpm.org Diffusé sur abonnement (10 numéros) : individuel 100 euros, soutien et collectivités 1 000 euros



* 50D82T*

Actualité

2 septembre 2003 - Journal de l'abolition

Afrique/Moyen-Orient

Asie/Océanie

INDE

Nouvelles condamnations pour des crimes « intercastes »

Jeudi 7 juin, huit personnes ont été condamnées à mort et six autres à des peines de prison à perpétuel, par le tribunal de Bihar en Inde pour un massacre commis il y a 15 ans. Ils ont été reconnus coupables du massacre de 19 membres de la communauté de Dalit, dans le village basse caste de l'Inde, dans le village de Nonahi-Nagwan, le 16 juin 1988. Les dernières pendaisons en Inde remontent à 1995.

JAPON

Les chambres d'exécution ouvertes aux parlementaires. Mardi 22 juillet, une équipe de parlementaires japonais a obtenu pour la première fois le droit d'inspecter certaines chambres d'exécution.

Selon le Ministre de la Justice, Mayumi Moriyama, les membres du Comité de Justice pourront inspecter les chambres d'exécution dans une des prisons de Tokyo. Fait extrêmement rare dans un système carcéral où la détention de condamnés à mort est longtemps restée secrète et dénoncée en tant que telle par les organisations internationales de défense des droits de l'homme. Les dernières visites de chambres d'exécution par des personnes extérieures au système pénitentiaire remontent à 1973.

Les parlementaires pourront ainsi juger des conditions de détention dans le couloir de la mort. Dernièrement, le meurtre d'un détenu par un gardien avait suscité de nombreuses critiques à travers le pays. Au Japon, le ministère de la Justice refuse de rendre public le nom des détenus exécutés et d'annoncer les exécutions à venir. Ce n'est qu'à partir de 1998 que le gouvernement a admis qu'il pratiquait la peine capitale. A ce jour, 57 détenus attendent dans les couloirs de la mort japonais.

Mode d'exécution : pendaison
39 exécutions depuis 1993
Dates d'exécutions tenues secrètes
57 détenus dans les couloirs de la mort

CHINE

Des exécutions à la chaîne pour « la journée mondiale antidrogue »

Pékin a décidé de montrer sa détermination lors de la Journée mondiale antidrogue du mercredi 25 juin 2003. La Chine a exécuté plus de 50 trafiquants de drogue. Dès lundi 23 juin à Fuzhou, dans le sud-ouest du pays, 16 détenus ont été exécutés après un grand procès public ou avaient été prononcés 1 221 condamnations dont plusieurs à la peine capitale, selon l'agence de presse Chine nouvelle. Le lendemain, à Sichuan, dans le sud-ouest, 14 trafiquants ont été condamnés à mort et neuf d'entre eux exécutés immédiatement. Même scénario mercredi 25 juin dans la province du Hunan (Centre), où sept personnes ont été exécutées et 17 condamnées à mort.

Ces exécutions massives ont, semble-t-il, inspiré la Présidente indonésienne Megawati Sukarnoputri qui a déclaré le 25 juin que « son » pays devait suivre l'exemple de la Chine et appliquer la peine capitale à tous les trafiquants ».

Deux condamnations à mort malgré la volonté de réforme du président

Le projet propose d'en réduire le nombre à 5 mais également d'exempter les femmes de la peine capitale. Le service de presse de la présidence a réaffirmé la volonté d'Emomali Rahmonov de poursuivre les réformes. Le projet de loi qu'il a déposé s'inscrit dans le procédé de démocratisation de la législation tadjik, qui veut limiter l'application de la peine capitale en ne considérant l'être humain et ses droits comme des valeurs fondamentales.

ILE MAURICE

Le meurtre d'une jeune fille ranime le débat sur la peine de mort.

« Notre gouvernement n'envisage pas de réintroduire la peine de mort comme solution à la criminalité actuelle », a indiqué, mardi 9 juillet, le premier ministre Sir Anerood Jugnauth. Il répondait ainsi à une question posée par le député, Riente Abdumalik, au sujet d'un recours éventuel à la peine capitale pour réprimer certains crimes. Ce débat intervient après la disparition et le viol de Nadine Dantier, une jeune étudiante de 20 ans retrouvée morte après son enlèvement le 25 juin dernier. Sur l'île, la peine de mort abolie depuis le 3 août 1995 a été remplacée par une peine de perpétuité de 45 ans. La dernière exécution par pendaison remonte à octobre 1987.

SOMALIE
Quatre soldats condamnés à mort

Quatre soldats somaliens ont été condamnés à mort mercredi 16 juillet par le tribunal de Bossaso pour plusieurs meurtres commis dans toute la région, selon le Journal Somal Daily Ayaamaha. Cette décision intervient alors que les parents de leur dernière victime refusent l'inhumation du corps tant que le jugement ne serait pas prononcé.

Mode d'exécution : peloton
2003
Dernières exécutions : 2001

OGANDA

Des détenus dénoncent le caractère inconstitutionnel de la peine de mort

Pour la première fois dans l'histoire de l'Ouganda, 260 condamnés à mort ont signé une pétition pour dénoncer le caractère inconstitutionnel de la peine capitale. D'après le journal national The New Vision du 24 juin 2003, les détenus ont engagé une équipe de 15 avocats de Kampala qui ont déposé la pétition devant la Cour constitutionnelle. Selon l'un des avocats, qui requiert l'anonymat, les appuis de la pétition dépassent le simple cadre des détenus

TADJIKISTAN

ILES FIDJI

« La perpétuité plutôt que la peine capitale »

Deux hommes accusés de trahison envers l'Etat ont été condamnés, vendredi 27 juin, à la peine de prison à perpétuité. L'ancien homme politique Timoci Silatolu et le journaliste Jo Nata ont été reconnus coupables d'avoir participé, en mai 2000, à la tentative de coup d'Etat contre le gouvernement en place. Cette décision de la Haute Cour de Justice confirme celle du gouvernement qui a décidé, en mars 2002, de ne plus appliquer la peine de mort excepté en cas de trahison. En février 2002 George Speight, meneur du coup d'Etat, avait été condamné à mort pour trahison. Sa sentence avait été aussitôt commuée en perpétuité.

CARAÏBES

Vers la fin du Privy Council...

Le premier ministre jamaïcain P.J. Patterson a signé un accord, lundi 9 juin, avec les premiers ministres de la Barbade, de St Vincent et des Grenadines, pour permettre la mise en place d'une Cour de justice des Caraïbes. Cette ultime Cour d'appel, qui devrait être opérationnelle en 2005, vise à remplacer l'actuel Privy Council (littéralement Conseil Privé du Souverain), en vigueur dans les anciennes colonies britanniques des Caraïbes. Le Privy Council est une cour d'appel basée à Londres devant laquelle tout condamné à mort aux Caraïbes anglophones voit sa sentence annulée. La Grande-Bretagne exerce par ce biais une pression sur ses anciennes colonies pour qu'elles abolissent la peine capitale sur leur territoire national.

Dernières exécutions : 1988
82 % de la population pour la peine de mort

de droit commun. Mais pour éviter de politiser la démarche, les détenus politiques ne sont pas mentionnés en tant que signataires.

L'avocat a précisé que la pétition serait présentée dans un mois devant la Cour Constitutionnelle. Elle dénonce le caractère dégradant, inhumain et inconstitutionnel de la peine de mort qui pèse à l'instar de l'article 12 de la Constitution ougandaise laquelle : « Personne ne sera soumis à quelque forme de torture ou traitement cruel, inhumain ou dégradant ».

MAROC

Dix militants islamistes condamnés à mort. Meurtres commis au nom de la « Charia » (loi coranique). L'organisation « Salafiya Jihadia », dont impliqués dans une série de cinq meurtres « d'inspiration religieuse » commis entre 1998 et 2002. Meurtres commis au nom de la « Charia » (loi coranique). L'organisation « Salafiya Jihadia » est également soupçonnée d'avoir commandité les attentats du 16 mai 2003 qui avaient fait 44 morts à Casablanca. Les 31 personnes accusées d'être impliquées dans l'attentat attendent l'ouverture de leur procès en septembre prochain. Si la justice marocaine a encore recours à la condamnation à mort, les pelotons d'exécutions ne fuissent plus depuis 1992.

ARABIE SAOUDITE

Décapité pour meurtre. Mardi 17 juin, Mendeel bin Attiya bin Sudan al-Zahrani a été décapité au sabre à Riyad, Arabie Saoudite. Il a été reconnu coupable du meurtre de Saed bin Atwan bin Saleh al-Zahrani lors d'une dispute. En Arabie Saoudite où la Charia est strictement appliquée, les exécutions

sont généralement publiques. La peine de mort est requise pour les crimes tels que les meurtres, viols, attaques à main armée, trafic et usage de drogue. L'Etat islamique a exécuté 48 personnes en 2002 et aurait officiellement décapité 14 Saoudiens en 2003.

Deux opposants extradés pas la Syrie risquent la peine de mort

Deux membres de l'organisation des Moudjahidine du peuple iranien ont été arrêtés en Syrie et extradés en Iran à la fin de la semaine dernière. Ils ont été arrêtés au moment du mouvement d'opposition iranien. Abraham Khodabakhsh et Jamil Bassam, tous deux réfugiés politiques en Grande-Bretagne, rendaient visite à leur famille en Syrie quand ils ont été arrêtés vendredi 18 avril. Le 12 juin, ils étaient extradés à Téhéran, dans un vol Syrian Airways. Desormais entre les mains des services de renseignements iraniens, les Moudjahidines du peuple craignent leur prochaine exécution.

L'Ayatollah Mohammad Yazdi appelée à condamner à mort les contestataires du régime

Lors du sermon radiodiffusé à l'occasion de la grande prière hebdomadaire du vendredi 20 juin, l'Ayatollah Mohammad Yazdi, magistrat du puissant Conseil des gardiens, a invité les tribunaux à faire preuve de célérité et de fermeté envers les « émeutiers » arrêtés lors des récentes manifestations contre le régime iranien. Ce mouvement de protestation avait débuté à Téhéran le 10 juin avant de s'étendre à tout le pays. Plus de 300 manifestants ont été arrêtés dans la capitale et 4 000 sur l'ensemble du territoire. 60 % d'entre eux sont toujours incarcérés. L'Etat a retenu certains de la charge « ennemi d'Allah ». Une qualification vague mais grave dans la mesure où d'après la jurisprudence elle peut mener à la peine capitale.

IRAN

VIETNAM

La clémence du Président Tran Duc Luong

Le My Linh ne sera pas exécuté. Le gouvernement vietnamien a annoncé, jeudi 17 juillet, que la sentence de mort à vie commuée en peine de prison à vie. Cette Australienne, âgée de 43 ans, a été arrêtée le 17 novembre 2001 à l'aéroport Tan Son Nhat d'Ho Chi Minh Ville alors qu'elle s'appretait à embarquer pour l'Australie. Elle cachait sur elle 888 grammes d'héroïne et 209 grammes de diamant (très anti-antiloxytique). En janvier 2003, elle demandait, avec l'appui du Ministère des affaires étrangères australien, la clémence du Président Tran Duc Luong. Selon la porte-parole du ministère des affaires étrangères vietnamite, cette décision gouvernementale a été rendue « au nom des bonnes relations qu'entretiennent le Vietnam et l'Australie ».

BANGLADESH

Condamné à mort pour crime passionnel. Lundi 30 juin, la cour régionale de Sylhet (Bangladesh) a condamné à mort un jeune homme de 25 ans pour le meurtre de sa voisine. Dans la nuit du 9 septembre 2000, Kola Mia a poignardé à plusieurs reprises Joyita Begum, une jeune fille de 16 ans que ses parents avaient refusé de lui donner en mariage. En 2002, 87 personnes ont été condamnées à mort au Bangladesh sans qu'aucune exécution ne soit publiquement annoncée.

Mode d'exécution : pendaison
100 détenus dans les couloirs de la mort

Europe

BELGIQUE

Vers l'abolition constitutionnelle. La Belgique pourrait inscrire l'abolition de la peine de mort dans sa Constitution. Ce pays qui n'a aboli que très tardivement (1996), rejoindrait ainsi l'Italie, le Luxembourg, la Colombie, l'Equateur... dans leur refus inconditionnel des exécutions capitales. Le président du Front démocratique des francophones, Olivier Maingain, membre de la Coalition gouvernementale, a proposé aux parlementaires belges une révision constitutionnelle dans ce sens. La nouvelle assemblée en place depuis le 18 mai 2003 l'a incluse dans son programme parlementaire. Entretien.

Emmanuel Maistre : Quelle est la teneur de cette révision ? Olivier Maingain : Elle vise à introduire un alinéa 2 à l'article 14 du Titre II de la Constitution belge qui serait rédigé en ces termes : « La peine de mort ne peut être ni prononcée ni infligée à quiconque en quelque circonstance et pour quelque motif que ce soit. Est interdite l'extradition d'une personne



Olivier Maingain
Député, président du Front démocratique des francophones (Belgique)

lorsqu'elle risque d'encourir l'exécution de la peine de mort.

E. M. : Concrètement, comment se concrétise en place l'introduction de cet alinéa 2 ?

O. M. : La procédure de demande de révision est déjà enclenchée. J'ai personnellement déposé la proposition d'introduire l'abolition de la peine de mort dans la Constitution et celle-ci a été approuvée en tant que projet par les députés et les sénateurs. Prévue avant la dissolution des Chambres (le 18 mai les Belges ont renouvelé leur Parlement ndr), dans la déclaration de révision de la Constitution, cette intro-

duction fera parti du document parlementaire à paraître dans les jours qui viennent. Cette proposition devrait recueillir une large majorité.

E. M. : Pourquoi avoir proposé une telle révision ?

O. M. : Par conviction personnelle tout d'abord. En outre, dès le 1er Congrès mondial contre la peine de mort à Strasbourg auquel j'ai participé dans la délégation parlementaire belge, j'ai désiré m'engager dans l'abolition. L'occasion qui s'est présentée lors de la déclaration de révision. Juridiquement la peine de mort est abolie en Belgique depuis 1996 et ne peut

donc de toute façon être appliquée. Cependant, l'insécurité comme principe de base dans notre Charte fondamentale donne un poids supplémentaire à cette abolition, tant en termes symboliques qu'en termes de démocratie et de droits fondamentaux.

Nous suivions en ce cas pays tels que la République d'Irlande, le Luxembourg, la Colombie, l'Equateur, l'Espagne, la Finlande ou encore l'Italie par exemple.

E. M. : Pensez vous qu'en France cela serait nécessaire ?

O. M. : Oui, chaque pays devrait l'introduire dans sa loi fondamentale.

Record des exécutions de mineurs

Les deux tiers des exécutions de mineurs recensées ces dix dernières années ont eu lieu aux Etats-Unis, selon un rapport publié vendredi 18 juillet par Amnesty International. A ce jour, 80 prisonniers américains attendent leur exécution pour des crimes commis alors qu'ils n'avaient que 16 ou 17 ans. L'organisation internationale s'inquiète du sort d'un ressortissant canadien détenu actuellement sur la base de Guantanamo Bay. Omar Kahir risque une condamnation à mort, s'il est reconnu coupable par la commission militaire chargée de le juger. Il avait 15 ans lorsqu'il a été arrêté en 2002 en Afghanistan, soupçonné du meurtre d'un soldat américain.

Illinois : Le système des condamnations à mort réformé

Rod Blagojevich a approuvé, jeudi 17 juillet, un projet de loi obligeant la police à enregistrer les interrogatoires des personnes suspectées de meurtres. Le nouveau gouverneur de l'Illinois espère ainsi réduire les erreurs judiciaires dans les cas de condamnations à mort. Et « restaurer l'intégrité du système judiciaire ». La loi permet à la police d'enregistrer les interrogatoires afin d'éviter tout risque d'extorsion d'aveux par la torture ou l'intimidation. Depuis 1977, 13 détenus ont été innocents et libérés après des années de détention dans le couloir de la mort de l'Illinois.

Illinois
Le gouverneur Georges Ryan communique
167 condamnations à mort en perpétuité le 10 janvier 2003
4 condamnations ont été également libérés.

Belgique
Peine de mort abolie le 13 juin 1996 à une majorité de 120 voix pour, 120 contre.

* 50D83T*

Actualité

3 septembre 2003 - Journal de l'abolition

NIGERIA : une jeune démocratie face à la peine de mort

Les condamnations à mort par lapidation au nom de la Charia se sont multipliées au nord Nigeria. Safiya Hussein acquittée en 2002. Amina Lawal condamnée depuis. L'État fédéral « abolitionniste » se retrouve pris au piège d'une « autonomie » locale accordée au nom de la démocratisation. La population du Nord a choisi la loi sacrée et ses peines expéditives. Le gouvernement semble impuissant et se réfugie dans la grâce présidentielle.

Les engagements internationaux du Nigeria
Pacte International des Droits Civils et Politiques ratifié le 29 juillet 1993
Article 6 : Le droit à la vie est inhérent à toute personne humaine [...] Dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en contradiction avec les dispositions du présent Pacte »

Mercredi 27 août 2003, la cour d'appel supérieure de l'État de Katsina s'est réunie pour examiner l'appel du jugement d'Amina Lawal. Une journée encore où la défense a réitéré sa demande d'acquiescement auprès des juges. Verdict, 25 septembre 2003. Pendant ce temps cette jeune mère de 31 ans connaît une incertitude totale quant à son avenir. Amina Lawal vit dans la crainte permanente des représailles d'une population, qui voit d'un mauvais œil l'aide matérielle apportée par les ONG à cette femme qui a « souillé » la Charia. Condamnée à mort par lapidation le 22 mars 2002 pour avoir eu un enfant hors mariage, elle n'est qu'une des victimes, parmi d'autres, de l'application de la Charia dans les États islamiques du nord Nigeria. Depuis 1999, leur nombre n'a cessé de croître : Yunusa Rafin Chiyawa, Atahiri Umar, Safiya Hussein, Ahmadu Ibrahim et Fatima Usman ont tous été condamnés à la peine capitale en vertu de la « loi sacrée ». Pourtant, après seize années de dictature militaire, les leaders politiques d'Abuja se sont engagés fermement vers la démocratisation dès 1999. La nouvelle Constitution adoptée à cette époque met en avant l'engagement du Nigeria en faveur des droits de l'Homme. Engagement réitéré, ensuite, par la ratification des traités internationaux et régionaux qui font du droit à la vie une norme fondamentale. Le Nigeria est sous de nombreux aspects un modèle africain de respect de l'État de droit : l'existence d'institutions élues, d'un système judiciaire indépendant, de contre-pouvoirs, sont les garants d'un État démocratique. Paradoxalement, c'est la mise en place de cette nouvelle constitution qui a ouvert la porte à des courtes pénales locales basées sur la Charia.

La Charia plébiscitée
L'arrivée d'Abbaso Obasanjo à la présidence du pays en 1999, fait souffler sur les institutions un vent de libéralisation. Les 36 États qui composent la fédération nigérienne obtiennent une plus grande autonomie et peuvent désormais instaurer leurs propres codes pénaux. Dès lors, certains États vont faire le choix de tribunaux islamiques plus durs. Par le jeu de la démocratie, la population à majorité musulmane de 12 États du Nord (Sokoto, Kebbi, Zamfara, Niger, Katsina, Kaduna, Kano, Jigawa, Bauchi, Gombe, Yobe, Borno) a accueilli avec enthousiasme la refonte des codes pénaux et l'instauration de codes criminels issus de la Charia. Grâce aux financements de l'Arabie Saoudite et du Soudan, de nouvelles écoles juridiques délivrant un discours plus extrême, remplacent les anciennes plus modérées. Le Nigeria a subi également l'influence de mouvements islamistes favorables à l'instauration de la Charia, tel que le mouvement Izala. Fondé en 1978 avec le soutien de l'Arabie Saoudite et de la Libye, il dénonce le pouvoir des émirs, le développement de la corruption, et rencontre une audience croissante auprès des jeunes. Lors de sa campagne électorale en 1999, le Gouverneur de Zamfara, premier État à adopter la loi islamique, avait promis de forcer le retour dans la voie du salut « de tous les habitants y compris les catho-

liques. Dans les États de Nassarawa, Kwara et Kogi, la coexistence des musulmans et d'un nombre équivalent de chrétiens et d'adeptes des religions africaines a pour l'instant empêché l'adoption de tels codes criminels. C'est aujourd'hui au sud, dans les six États yoruba, dont La gona, où la population musulmane est parfois majoritaire, que les pressions en vue de la réintroduction de la Charia dans l'ensemble des textes juridiques, sont les plus fortes.

Discrimination
Ces nouveaux codes pénaux autorisent les tribunaux islamiques, très souvent constitués d'un juge unique et sans garantie de l'assistance d'un avocat, à prononcer la peine de mort. « Beaucoup de femmes lorsqu'elles sont arrêtées ne savent même pas pourquoi ; si elles sont informées, l'affaire est tout de même traitée d'après le Coran rédigé en arabe dont elles ne connaissent pas un mot. Elles ne peuvent donc pas connaître les moyens de défense dont elles disposent », souligne Maître Poulain, avocate engagée auprès d'Avocats sans frontières. Dans le cas d'Amina, le père de l'enfant n'a jamais été inquisiteur. Les juges islamiques considèrent souvent que la grossesse est une preuve suffisante d'adultère ou de rapports sexuels hors du mariage librement consentis. Le serment prêté par un homme niant avoir eu une relation sexuelle avec une femme est suffisant pour le disculper, excepté si quatre témoins oculaires affirment le contraire. En outre, les Garanties des Nations Unies pour la protection des personnes passibles de la peine de mort prévoient que, dans les pays où la peine de mort est maintenue, celle-ci n'est applicable que dans le cas de crimes graves, c'est-à-dire les crimes intentionnels ayant des conséquences fatales ou extrêmement graves. Les relations sexuelles hors mariage n'entrent pas dans ce cadre « plaide l'avocate qui aide à la défense d'Amina depuis de longs mois. La commission des droits de l'homme de Genève, a elle même définitivement condamné le recours à la peine de mort pour juger des relations sexuelles illégales entre adultes consentants.

État fédéral impuissant
Les codes pénaux des États du Nord sont en totale contradiction avec la constitution nigérienne et ses engagements internationaux, alors que toute loi adoptée par un État fédéré est censée s'y conformer. A plusieurs reprises, le Président Obasanjo a déclaré son opposition à la peine de mort. Lors de son arrivée au pouvoir, celui-ci a commué l'ensemble des condamnations à mort en peines de prison et ordonné la libération des individus ayant passé plus de vingt ans dans les couloirs de la mort. Le 21 mars 2002, le gouvernement fédéral déclare contraire à la Constitution la loi islamique appliquée dans douze États. « Toute loi appliquée à des personnes uniquement parce qu'elles sont musulmanes ou selon leur sexe est discriminatoire. La constitution interdit cela. En outre, un musulman ne peut pas être soumis à une punition qui ne serait pas appliquée à d'autres Nigériens pour la même infraction » rappelle le Ministre de la Justice, Kanu Agabi.

Les partisans de la Charia ont dénoncé cette condamnation comme une réaction du gouvernement aux critiques émises par la communauté internationale lors de l'affaire Safiya Hussein. Pour le gouverneur du Zamfara, elle constitue un acte de discrimination envers les musulmans, les non-croyants ne possédant pas les compétences requises pour se prononcer sur la Charia. La loi islamique continuera d'être appliquée. Aucune sanction n'est prévue pour les États qui refusent d'adapter leurs lois à la constitution comme les États qui refusent d'adapter leur législation à la constitution comme les États qui refusent d'adapter leur législation à la constitution comme les États qui refusent d'adapter leur législation à la constitution... Pour le Président Obasanjo, il n'est nullement question de bannir la Charia du Nigeria, qui fait intégralement partie du mode de vie musulman. Cependant, ce problème figurera certainement à l'ordre du jour du second mandat du Président (réélu au premier trimestre 2003), qui ne

pourra rester sourd face aux protestations internationales qui s'intensifient avec l'annonce des appels des condamnations successives. **Objectif, sauver les condamnés**
Si la Cour d'appel de l'État de Katsina confirme sa condamnation, il restera à Amina Lawal plusieurs recours au niveau fédéral. Le président Obasanjo dispose en dernier ressort, du droit de la gracier. Pour Hauwa Ibrahim, avocate d'Amina Lawal, « la première priorité est de sauver Amina. Ensuite, nous pourrions examiner la façon dont la loi est appliquée ». Avocats sans frontières travaille en collaboration avec les ONG et les avocats nigériens peu nombreux à avoir le courage de se charger de ces cas-là. « Nous voulons les aider à trouver les chemins judiciaires de tous les acquittements possibles. D'une part, à l'intérieur de la Charia même qui prévoit de nombreuses portes de sortie, et d'autre part, des arguments fondés sur l'incompatibilité avec la loi fédérale qui interdit les discriminations contre les musulmans et contre les femmes » explique Marie Pierre Poulain. A plus long terme, ASF a pour objectif de faire cesser cette application extrême de la Charia (lapidations et mutilations), sans pour autant condamner la loi islamique en tant que telle, partie intégrante de la culture locale nigérienne.



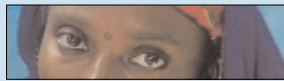
Hauwa Ibrahim lors de la conférence donnée à Science Po Paris le 27 mars 2003 organisée par ECPI

Dans le silence ses mots s'évoquent. Et piquent. Justes. Droit dans le cœur. Le coup pourrait être fatal. Il est au contraire plein d'espoir. Pour Hauwa Ibrahim ne fait que parler. Raconter une histoire. Ou plutôt des histoires. Celle de ces femmes et de ces hommes nigériens, qu'elle s'acharne à défendre. Pour leur vie, l'avocate par accident « est prête à risquer la sienne. Accusés d'adultère, au nom d'un Islam intégriste qui étend son emprise sur le Nord du Nigeria, « ces infidèles » risquent la mort. Depuis 1999, douze États, sur les 36 que compte le pays à structure fédérale, ont instauré des cours de justice islamique. Impitoyables. Comme au temps des Talibans en Afghanistan, des miliciens se chargent de faire appliquer la Charia (le droit musulman) et traquent « les comportements déviants ». Aujourd'hui, l'une de leurs dernières victimes se nomme Amina Lawal. Cette musulmane a entrepris pendant onze mois une liaison avec un homme. Un enfant est né, hors mariage. Pour les fondamentalistes, c'est une faute passible de la peine capitale. Condamnée à deux reprises, Amina n'a plus qu'un espoir : le recours en appel formé par Hauwa Ibrahim devant une cour fédérale. Lors de sa première comparution, Amina Lawal était seule face à ses juges. Une entorse à la Charia qu'Hauwa compte mettre en avant pour casser le jugement. D'après la sentence prononcée par les tribunaux islamiques, la jeune femme doit être enterrée jusqu'au cou. Avant d'être lapidée. Infidélité à la loi, infidélité au conjoint, ces dernières années les accusés défilent : Safiya Hussein en 2002 mais aussi des hommes, des couples. Sur le bureau de Maître Ibrahim les dossiers s'accumulent. « J'ai travaillé sur 17 dossiers liés à la Charia », explique l'avocate. Les peines prononcées sont inhumaines : lapidation, lout, amputation... Ces affaires ne rencontrent aucun écho auprès du gou-

Hauwa Ibrahim avocate NIGÉRIANE

vernement alors même que la Constitution interdit de tels traitements. Seule la mobilisation internationale peut forcer les autorités à faire cesser ces condamnations injustes. Engagée auprès de l'ONG nigérienne Baobab, cette mère de deux enfants milite pour l'accès à l'éducation des plus démunis. Le vrai remède, selon elle, à l'obscurantisme religieux : « Dans les campagnes du Nord, à peine 2 % des gens savent lire et écrire, contre 80 % dans le sud du pays. » Pauvreté, analphabétisme, indifférence du pouvoir central. Hauwa Ibrahim connaît bien ce terreau dont les extrémistes font leur lit. Elle est née à Hinnah, un bourg miséreux de 2000 âmes sans eau courante, ni électricité. Comme toutes les filles de son âge son avenir semblait tout tracé : école primaire, mariage à douze ans. Et fi. Bravé les parents en vendant de son père, un mollah. Et financé ses cours en ordonnant des légumes sur les marchés. L'argent devait constituer sa dot. Il servit à son éducation. « Je voulais faire des études, qu'elles soient. Pour briser le joug imposé aux femmes de ma région. » A 35 ans, Hauwa vit aujourd'hui sous la menace des extrémistes qui l'accusent d'avoir trahi sa religion. Devant les tribunaux islamiques, elle n'a pas le droit de plaider. C'est une femme. La première musulmane à être devenue avocate. La majorité de ses confrères sont chrétiens et rechignent à intervenir dans les dossiers ayant trait à l'Islam. A date d'aujourd'hui, elle arpente donc les chemins de sa terre natale pour offrir ses services. Gratuitement. « Je ne suis pas Imam, je ne commente pas le Coran, précise-t-elle. Mon seul but est de faire respecter les droits fondamentaux de chaque être humain, comme le respect de la foi ou le droit de chacun à un procès équitable. » Aujourd'hui, le rayonnement d'Hauwa dépasse les frontières du Nigeria. Dans ses yeux la détermination grandit. Sa voix aussi s'est aguerrie. Plus posée, plus sûre. Les murmures ont fait place aux hurlements.

Christelle Pangrazzi



Amina ma sœur

p. 1 <<<< été prononcée pour un crime d'une exceptionnelle gravité, condition imposée par les textes internationaux ? Non.

Au nom de l'humanité
Le droit international s'est développé autour de la notion de droit des gens. Il s'agit, au-delà des divergences de systèmes juridiques du Nord et du Sud, de l'Ouest et de l'Est, de constater que l'humanité se reconnaît au tour de certaines valeurs qui sont communes. C'est en acceptant la supériorité du droit des gens que l'on se range dans le camp des pays civilisés. C'est une condition pour être membre de l'Organisation des Nations Unies. Et ces valeurs essentielles sont plus fortes que les différences qui opposent les droits des uns et des autres. Il y a donc des principes fondamentaux partagés. Alors, dans ces conditions, comment la lapidation d'Amina est-elle possible ? Comment les autorités du Nigeria peuvent-elles envisager une telle violation des droits fondamentaux qu'elles se sont obligées pourtant à garantir à leurs nationaux ? Comment acceptent-elles la violation de leur propre Constitution que dénonce Mgr John Onaiyekan, archevêque d'Abuja en ces termes : « Imposer la Charia dans une fédération d'États telle que le Nigeria est institutionnel, comme le serait son imposition dans un seul État, même musulman à cent pour cent. L'Église considère que c'est une action illégale qui doit être interrompue. » La lapidation d'Amina est incompréhensible au regard de ces principes. Elle ne s'explique que parce qu'Amina est une femme. Elle n'est pas considérée comme un être humain à part entière. La faute est qu'elle a mis au monde un enfant hors mariage. Mais quel châtiement est réservé au père de cet enfant ? Aucun ! Lui aussi a mis en péril l'institution du mariage. Ce n'est donc pas le crime de lèse-majesté qui est la cause de la condamnation puisque ce crime nécessite deux auteurs et que l'un d'eux en fait ne risque rien. Non, c'est bien qu'il s'agit d'une femme, considérée comme un « sous-homme » et c'est cela qui est intolérable. Car toute l'évolution de la civilisation est précisément de rompre avec toute discrimination contre les femmes victimes. Elles sont la moitié de l'humanité. L'acceptation d'une seule exception à cette exigence d'égalité est une injure faite à l'humanité elle-même. Voilà pourquoi elle est intolérable et pourquoi c'est au nom de notre humanité commune qu'il faut sauver Amina. C'est parce qu'elle est ma sœur qu'on ne saurait toucher un cheveu de cette innocente, coupable seulement d'avoir aimé. C'est parce que je partage avec elle l'humanité que chaque pierre qui l'atteindrait me tuerait un peu.

Francis Teitgen
Vice-président-directeur général
délégué de Ouest France

La Nouvelle Constitution adoptée en 1999

Article 1 (3)
« Si une loi est en contradiction avec les dispositions de la Constitution, la Constitution doit primer, et cette loi doit être considérée comme nulle. »
Article 33 (1)
« Chaque personne a le droit à la vie (...) »
Article 34 (1)
« Chaque individu doit être respecté pour la dignité de sa personne. Nul ne sera soumis à la torture ou à tout traitement cruel, inhumain ou dégradant. »

* 50D82T*

Agir pour les prisons

AVEC Penal Reform International

Aujourd'hui de par le monde des millions de prisonniers subissent encore tortures, injures, mauvais traitements, négation de la dignité humaine. Quotidiennement des efforts sont faits pour atténuer cette réalité. Notre dossier : montrer, saluer et soutenir; à travers un tour du monde un peu spécial, les prisons « qui vont mieux », pour les droits de l'homme autant que pour l'efficacité de la justice. Avec l'aide d'associations comme PRI, Avocats Sans Frontières ou Amnesty International, de nombreux gouvernements africains, asiatiques et d'Europe centrale ont décidé d'agir pour réhabiliter pénitenciers et détenus. Rien n'est gagné. Mais désormais tous gardent à l'esprit qu'une démocratie ne peut s'arrêter, au seuil de la prison.

Penal Reform International
Si vous souhaitez soutenir Penal Reform International ou avoir plus d'informations sur leurs actions en cours, vous pouvez les contacter à leur bureau parisien :

Penal Reform International
40, rue du Château d'Eau
75010 Paris
France
Tel. 33 1 48 03 90 01
Fax. 33 1 48 03 90 20
email : pr@penalreform.org
http://www.penalreform.org

Penal Reform International lutte auprès d'ECMP pour la fin de la peine capitale dans le monde. Elle est membre de la Coalition mondiale contre la peine de mort et développe notamment un programme d'aide juridique aux condamnés dans les Caraïbes anglophones.

Dossier : Agir pour les prisons
4 septembre 2003 - Journal de l'abolition

p. 1 **** sur le tortueux chemin judiciaire. Quatorze ans après sa création, l'ONG ne s'est pas égarée. Alors qu'elle ne comptait qu'un seul salarié à Londres en 1996, l'association est implantée aujourd'hui dans plus de 50 pays et dispose de bureaux nationaux et régionaux. « L'intérêt pour la réforme pénale s'est largement étendu surtout depuis qu'une partie du monde a basculé : nous avons créé PRI à Londres les 11 et 12 novembre 1989, jours où le mur de Berlin s'est effondré. Une révolution autant qu'un symbole pour notre association. Bien sûr, nous avons choisi d'accompagner les pays de l'ex-Union soviétique et les anciennes démocraties populaires du pacte de Varsovie à cheminer vers la démocratie. Aujourd'hui, le système pénitentiaire de ces pays est passé des mains du ministère de l'Intérieur à celles du ministère de la Justice », explique, satisfait, Ahmed Othmani. Outre l'Europe de l'Est, l'ONG s'attaque à l'Afrique et à l'Amérique latine. Depuis une décennie, le mouvement s'amplifie également sur ces continents. Et pour cause : beaucoup d'hommes politiques actuels ont bien souvent séjourné dans les geôles de leur pays. « Je connais un directeur de prison en Ouganda qui expliquait à son ministre délégué qu'il avait vu passer dans ses cachots d'anciens diplomates comme de futurs ministres. Ce qui se trame derrière les barreaux concerne potentiellement tout le monde ! » plaide le président qui a également croupi dans les cellules tunisiennes.

Pragmatique et concret

Avec plus de huit millions de personnes incarcérées sur la planète dont la moitié en Chine, aux États Unis et en Russie, l'emprisonnement demeure une réalité qui concerne au XXI^e siècle toute l'humanité. Réaliste, PRI ne milite pas pour son abolition. Mais veille assidûment à l'application des Droits de l'Homme dès les premières heures de l'interpellation jusqu'à la mise en œuvre de la peine. Avec les gouvernements nationaux, elle intervient pour l'amélioration directe des conditions de détention, pour l'aide juridique aux prisonniers ou encore pour la formation du personnel pénitentiaire. Au Pakistan, par exemple, où l'on dénombre pas moins de 80 000 détenus (en France, on en compte plus de 60 000) le pays ne possédait qu'un seul centre de formation des gardiens. « Nous avons insisté auprès des autorités pour mener un programme d'apprentissage auprès de quinze surveillants afin qu'ils soient capables de former leurs collègues », se rappelle Éléonore Morel, chargée de mission sur l'Asie du Sud et Asie mineure. « Nous leur avons appris les techniques d'enseignement, expliqué le sens des traités internationaux. Ensuite, ils se sont rendus par groupe de deux dans les prisons. L'un de l'administration pénitentiaire, l'autre d'une ONG locale, pour initier le reste du personnel ». En une année 1 000 personnes ont ainsi été formées, soit 10 % du personnel pénitentiaire du Pakistan.

« Contre la peine de mort » dans les Caraïbes, le cabinet d'avo-

cats londonien Simons Muirhead and Burton assiste le bureau régional de Penal reform et accompagne les condamnés à mort dans leur procédure d'appel. En 2001, une soixantaine de détenus ont bénéficié gratuitement d'une représentation et de conseils juridiques. Sur neuf appels reçus, deux prisonniers ont été libérés, quatre ont accédé à la demande d'un nouveau procès et trois ont obtenu une requalification du meurtre en homicide involontaire.

Encourager l'alternative à la prison

Au Kenya, mais aussi au Malawi, au Burkina Faso et en Zambie, l'association aide au développement des Travaux d'Intérêt Général (TIG) afin de limiter la population carcérale. « Il nous a fallu sept ans d'approche avant de travailler avec le gouvernement kenyan. Mais aujourd'hui plus de 100 000 délinquants évitent la détention, relève Ahmed Othmani. C'était pourtant un des pays les plus fermés. Après dix ans d'attente, le privilège de pénétrer dans une de leur prison m'a été accordé... L'année dernière. Aujourd'hui, ils forment leur personnel, prennent en charge les femmes dans les prisons et adaptent leurs lois pour les rendre plus respectueuses des Droits de l'Homme. »

Promouvoir les bonnes pratiques

Pour Éléonore Morel, « Le message commence à passer. De plus en plus de magistrats, de responsables d'administration pénitentiaire,

d'ONG, réalisent qu'il est urgent d'inverser la tendance. Que l'on ne pourra pas continuer d'enfermer toujours plus de gens, dans des conditions misérables, pour des délits mineurs, et briser la vie d'autres crimes que celui d'être pauvres, de femmes qui ne paient que pour le fait d'être femmes ». L'exemple de la réussite des pays investis dans ces réformes encourage les États retardataires. PRI met en place des programmes de diffusion de ces « bonnes pratiques » : conférences internationales, mais aussi voyages « organisés » de hauts fonctionnaires dans les pays modèles. En septembre 2001, l'organisation accueille le personnel responsable de l'institut pénitentiaire pakistanais d'Islamabad. La visite leur permet de découvrir le système français et anglais. Ahmed Othmani s'émervaille du résultat obtenu. « A leur retour, et en moins de deux mois, ils ont transformé leur institut en Académie. Attention, ils n'ont absolument pas fait une copie. Ils ont compris l'intérêt d'avoir un département recherche dans ce domaine et l'ont mis en place. Ils ont développé une base de données pour recenser de façon quotidienne la population carcérale. Il y a trois ans, lors d'une visite dans le centre de formation, j'ai vu 90 jeunes officiers assis par terre, les jambes croisées, un carnet sur les genoux. Aujourd'hui, ils ont de véritables salles de classe, travaillent à l'aide de documents PowerPoint et de transparents ». PRI tente ainsi de démontrer à tous que les grandes idées peuvent devenir une pratique. Signe de sa réussite, de plus en plus souvent les ministres eux-mêmes viennent trouver Ahmed Othmani dans son bureau parisien.

BRESIL

« Le coût annuel d'un prisonnier est de 4440 dollars américains. Si l'argent dépensé pour subvenir aux besoins de 45 000 prisonniers qui n'ont pas commis de délits graves ou violents, pouvait être utilisé de façon différente, on pourrait par exemple, construire 18163 logements pour les pauvres ou 4995 unités de soins ou encore 391 écoles. » Julia Lemgruber, ancienne directrice des services pénitentiaires de Rio de Janeiro.

Emmanuel Maistre

Au Zimbabwe, le travail d'intérêt général comme alternative à l'emprisonnement

Depuis près de 10 ans, le Zimbabwe apporte une réponse efficace à la surpopulation de ses prisons. Le travail d'intérêt général (TIG) est né d'une initiative locale, qui a vu juges et politiques s'associer, pour modifier le code pénal. En 1992, 60 % des détenus au Zimbabwe purgèrent des peines de trois mois maximum. Aujourd'hui, grâce au TIG, ces petits délinquants, non-violents, peuvent réparer leur préjudice sans passer par la case prison mais

en effectuant un travail au bénéfice de la communauté. Si l'État a lui-même lancé la réforme, Penal Reform International (PRI) a fait en sorte que l'initiative soit, dans un premier temps, financée par l'Union Européenne et le gouvernement britannique. Les résultats se sont fait immédiatement sentir. Entre janvier 1993 et décembre 1994, 3 000 personnes ont été placées en TIG et ainsi mises à la disposition d'une institution publique, telle qu'une école, un hôpital ou une mairie. Épargner la prison à des délinquants ne va pas sans réticences, et notamment celles des victimes et de la société dans son ensemble. Les ONG locales travaillent à l'implication de la communauté. « Nous aidons les institutions qui vont accueillir les

condamnés à préparer leurs esprits et leurs cœurs à accepter la nouvelle mesure », indique M. Karambamucho, président de Prison Fellowship International, ONG zimbabwéenne. Brochures, émissions télé et spots radio ont aussi servi à sensibiliser le public, précise Cécile Marcel, directrice des programmes Afrique de PRI, et pour qui « la force du TIG est justement d'être une peine effectuée et prise en charge au sein de la communauté, contrairement à la prison qui isole l'individu de la société ».

Cinquante mille personnes sont passées par le TIG depuis 1994. Le taux de récidive ne dépasse pas 0,2 %. Fier de ce résultat, le Zimbabwe a décidé d'exporter son expérience dans d'autres pays africains. C'est ce as-

pect que Samson Giorgis et Cécile Marcel ont décidé de traiter dans un film intitulé « Le Travail d'Intérêt Général en Afrique ». Au Kenya, une maternité a été construite par des prisonniers maçons. Au Burkina Faso, le TIG fait l'objet d'une expérimentation depuis 1999. Le film de PRI l'exprime avec justesse. Le TIG est une chance donnée au délinquant de réintégrer la société. Ce n'est pas un cadeau. Pour Jean-Marie Picquart, ancien juge d'application des peines, ayant travaillé à l'installation de cette mesure en Afrique francophone, le TIG doit être compris comme « une peine de dialogue où la notion de réparation est omniprésente ». Une peine qui ouvre sur une réhabilitation définitive du délinquant. Veronique Castelneau

Lutte anti-tuberculose dans les prisons kazakhes

Au Kazakhstan, la tuberculose affecte 157 personnes sur 100 000. La maladie est vingt fois plus répandue dans le milieu carcéral. La médiocrité des conditions de vies, le manque de médicaments et les lacunes des personnels soignants ont fait des quarante prisons kazakhes un terrain très propice à la propagation de l'infection. En 1996, le taux de mortalité des détenus, des suites de la tuberculose, atteignait des sommets. Dès 1997, la province de Pavlodar, au nord-est du Kazakhstan, et ses cinq prisons ont servi de « cobaye » au projet de lutte contre la tuberculose dans le milieu carcéral. L'initiative revient aux autorités pénitentiaires, l'Association Royale Néerlandaise contre la tuberculose (KNVC), en partenariat avec Penal Reform International, a soutenu et accompagné la démarche. Conscientes du problème et des possibilités d'y remédier, les autorités publiques du pays ont lancé en 1999 un programme national de lutte contre la tuberculose (NPT), étendant par la même à trois autres provinces, le programme concernant les prisons. Les points cibles du programme ? Diagnostiquer plus rapidement les

patients atteints, administrer un traitement médical idoine, former les équipes soignantes de prisons et enfin améliorer les équipements.

Svetlana Pak, coordinatrice pour le compte de PRI, ne se décourage pas : « Grâce à des soins plus efficaces, à quelques réformes du système pénal kazakhe et à la mise en place d'alternatives à l'emprisonnement, je pense que nous viendrons à bout de la mauvaise situation sanitaire des prisons du Kazakhstan. Bien sûr cela prendra du temps, mais si nous travaillons main dans la main avec les responsables de la Justice et ceux de l'incarcération, nous y parviendrons. » Une telle approche se doit également de prendre en compte la propagation de la maladie en dehors des murs de la prison. Environ 30 % des prisonniers tuberculeux ne contiennent pas leur traitement une fois libérés. Svetlana Pak indique qu'ils entendent établir une cellule de soutien et de suivi des prisonniers infectés et relâchés. Les prisons kazakhes devraient ainsi cesser de faire germer la maladie dans tout le pays.

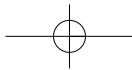
KENYA
124 000 délinquants ont été condamnés à des peines d'intérêt général depuis l'introduction de cette sanction et sa mise en œuvre en décembre 1999. La législation kenyanne permet le recours aux TIG pour des condamnations allant jusqu'à trois ans de prison. C'est autant de prisonniers qui ne viendront pas « encombrer » les cellules déjà surchargées.

Sanganer n'est pas une bourgade semblable à ses autres. Cette commune sise au nord-ouest de l'Inde, dans la province du Rajasthan, abrite en son sein un autre petit village : une « prison ouverte ». Les termes peuvent sembler contradictoires. Pourtant, le prisonnier n'est pas libre et demeure soumis à son statut de détenu. La prison ouverte de Sanganer, construite sur un terrain du Département des Prisons, existe depuis quarante ans. Elle accueille des hommes ayant déjà effectué un tiers de leur peine de réclusion à perpétuité (soit vingt années d'emprisonnement). C'est ci travaillés dans les teintureries ou les imprimeries de la ville où ils perçoivent un salaire, et vivent en famille dans des maisons qu'ils ont parfois eux-mêmes construites. Pour le Dr Rani Shakardass, de l'Association Penal Reform and Justice Association

(PRAJA), le concept de « camps ouverts » très développé en Inde depuis la réforme des prisons de 1983, « cherche à faire de la sanction, un moment où le délinquant se reconstruit au lieu de se détruire, comme c'est trop souvent le cas dans un pénitencier ».

Ni hauts murs, ni surveillance stricte : le prisonnier tout en restant condamné, mène une vie quasi-normale, qui ne le coupe pas de la société. « Nous nous comportons tous avec plus de maturité et de bonne volonté que les habitants du village voisin », raconte un résident du camp. Sans doute avons-nous conscience de ce que nous perdons à nous engager dans des disputes qui nous discriminent immédiatement ».

Elle s'est rendue en Inde pour observer le fonctionnement des « prisons ouvertes ». « Ce système prépare, en quelque sorte, au retour à la vie en communauté. Il permet d'apporter des alternatives à l'emprisonnement pas seulement pour les petits délinquants qui peuvent bénéficier du travail d'intérêt général mais aussi pour ceux qui purgent une peine de long terme. » Depuis 2000, PRI promeut le modèle des prisons ouvertes. Si ce procédé fait partie des bonnes pratiques en matière d'alternative, il a ses limites. Outre le soutien des populations, il nécessite celui des proches du détenu. Aussi, ne réussit-il réellement que si la famille tient une place importante et peut épauler le condamné dans sa volonté de reconstruction et de réhabilitation. V.C



* 50D83T*



1

GACACA au Rwanda reportage photo de Jean-Manuel Simoes

Retrouvez l'intégralité du reportage photo Gacaca sur le site <http://www.simoesm.com>

Photographies : © Jean-Manuel Simoes

Grand reporter spécialiste de l'immigration, Jean Manuel Simoes sillonne depuis deux ans la région des grands lacs africains et s'attache à comprendre comment l'après-génocide est vécu par les populations. Au Rwanda, il a assisté aux séances d'essai de la « Gacaca ». Pour désengorger ses prisons, Kigali a opté pour un système de justice traditionnelle fondé, à l'origine, sur le règlement des litiges par les chefs de famille. Ici, le patriarche est rem-

placé par des juges élus et la famille élargie aux villageois.

1 • **Mémorial de Murambi**
Dans le village de Murambi, près de Butare, 27 000 tutsis ont été massacrés en 24 heures. Enterrés dans une fosse commune, la chaux qui recouvrait leurs corps a réagi chimiquement avec la terre du site. Au lieu de disparaître, les cadavres ont été pétrifiés et conservés à tout jamais. Le génocide perpétré contre

les Tutsis aurait fait plus d'un million de morts. 3 millions de personnes ont été contraintes à l'exil. Au lendemain de ce cauchemar, le Rwanda est exsangue, dévasté... tribunaux, police, et prisons sont hors de service.

2 • **Cachot de Runda, province de Gitarama**
Cette prison était à l'origine une école. Depuis 1994, 1 300 détenus (hommes et femmes confondus) ont pris la place des élèves dans les salles de classes. Une trentaine d'enfants y ont vu le jour. 110 000 prisonniers vivent dans les prisons rwandaises... pour une capacité d'accueil qui ne dépasse pas 12 000 places. Des conditions de détention qui auraient même coûté la vie à 11 000 personnes, selon Amnesty International.

3 • **Femmes juges**
Le rôle des femmes a pris une place essentielle dans la société rwandaise de l'après-génocide. Ici dans le quartier de Nyamitambo à Kigali, cette femme propose sa candidature à la fonction de juge de Gacaca. Les rwandais devront désigner 256 416 personnes pour constituer les 10 852 juridictions. Dans chaque quartier, les habitants se réunissent et peuvent se présenter pour être élus par leurs pairs. Seule condition à remplir, savoir lire et écrire, être majeur et ne pas avoir d'antécédents judiciaires.

4 • **16 octobre 2001 Commune de Gihara**
Sortie du public, cette femme vient de reconnaître formellement l'assassin de son mari. D'un doigt accusateur elle dénonce devant toute l'assemblée l'auteur de crimes de génocide. La Gacaca est un système de justice participative. Sur les lieux du massacre se retrouvent : rescapés, témoins et criminels présumés. Ensemble ils débattent des événements passés en vue d'établir la vérité des faits, dresser la liste des victimes et désigner les coupables.

5 • **Il plaidera innocent**
Digne dans son costume, ce vieil homme se présente devant les juges et la population de Gihara. Nom, prénom, âge, type et lieu des accusations... il plaidera innocent pour crimes et ne reconnaîtra que des délits mineurs. Il sera tout de même reconnu coupable et retournera le jour même dans sa cellule de Runda. Les inculpés sont répartis en quatre catégories. La première, regroupe les « planificateurs, organisateurs et leaders du génocide » et relève des tribunaux traditionnels. Pour les trois dernières catégories (exécuteurs, suiveurs meurtriers, suiveurs non-meurtriers), le tribunal « Gacaca » peut décider du retour immédiat du prévenu en prison, d'une sortie pour un travail d'intérêt général ou d'un non-lieu. En 2003, les tribunaux « Gacaca » sont encore en pleine « construction ».



5



4

Né en 1964, Jean Manuel Simoes entame d'abord une carrière dans le commerce et le management. A trente ans, il choisit de se consacrer à sa passion : la photographie et devient photoreporter. Très vite il se spécialise dans les sujets sociaux et les questions liées aux minorités. Aujourd'hui, Jean Manuel Simoes collabore régulièrement à L'Express, Le nouvel Observateur, Le Journal du Dimanche, La Vie, Le Figaro magazine, Le Figaro, Focus...



2

Ahmed Othmani : Sortir de la prison



Éditions La Découverte, 135 p., 15 euros

Dans « Sortir de la prison » aux éditions La Découverte, Ahmed Othmani, fondateur de Penal Reform International, évoque sa vie au regard de son engagement et de ses luttes. Une biographie émouvante qui mêle petite et grande Histoire.

Parcours et extraits en quelques dates.

1943 : Né aux confins de la steppe et du désert Sud Tunisien, Ahmed Othmani vit son enfance dans une tribu semi-nomade. Chassée de ses terres par les colons, sa famille est mêlée aux luttes de l'indépendance des millénaires français. À 13 ans, il arrive à Tunis. Il apprend le français et se passionne pour les idées progressistes.

1956 : Euphorie de l'indépendance tunisienne. Effervescence intellectuelle dans le pays. Ahmed Othmani fonde un groupe de réflexion philosophique marqué par son refus de se laisser embrigader dans le mouvement de jeunesse Destourien. À cette époque, se manifeste déjà son aversion pour le parti unique mis en place par Bourguiba. « Je me souviens d'une tournée à Jendouba en 1966 où, le soir, je discutais avec des dizaines de paysans coopérateurs qui parlaient de la façon dont ils auraient pu créer eux-mêmes des coopératives utiles, au lieu d'être forcés à une collectivisation qu'ils ne voulaient pas. »

1965 : Entré à l'Université, il devient rapidement un des porte-parole du mouvement contestataire étu-

diant. Il adhère au Groupe d'études et d'action socialiste qui édite la revue Perspectives. Ce mouvement, incarnation de l'extrême gauche de l'époque critique à l'égard de l'URSS, est plus porté vers les mouvements Marxistes du Sud.

Mars 1968 : Première arrestation et torture pour militantisme.

1973 : Seconde arrestation. Six années d'emprisonnement. Il apprend à résister à la torture physique à « la négation de la dignité humaine ». Cette expérience marque profondément Ahmed Othmani. Il apprend la solitude, la promiscuité, les trafics, l'arbitraire.

« D'une certaine façon, l'expérience de la torture a transformé ma conviction abstraite en l'impor-

tance de la dignité humaine en expérience concrète, vitale, de cette dignité »

« J'ai découvert en prison une autre façon de militer qui n'était pas directement politique. Ce militantisme « non politique » a été long à s'imposer. Même Amnesty International ne s'est occupé pendant longtemps que des prisonniers politiques. L'engagement contre la peine de mort et contre la torture en général, donc englobant un plus grand nombre de personnes, n'est venu que plus tard. »

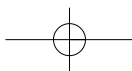
1980 : Il quitte la Tunisie et devient membre d'un groupe d'Amnesty. Six ans plus tard, il est responsable du développement au Maghreb et au Moyen Orient de l'ONG internationale. En 1981, il

crée la première section arabe d'Amnesty en Tunisie.

Novembre 1989 : Il fonde Penal Reform International, première ONG de dimension internationale spécifiquement vouée à la prise en charge de la vie carcérale. « En 1999, invité par la section tunisienne d'Amnesty à parler des activités de PRL, j'ai entendu un opposant tunisien en vue, ancien président de la Ligue tunisienne des droits de l'homme déclarer que c'était un luxe, pour le moment, de s'occuper des prisonniers de droits communs. Jusqu'à présent, l'idée que la défense des droits communs fait partie intégrante de la lutte pour les droits humains ne s'est pas complètement imposée. »

Armelé Cazaud

Dossier : Agir pour les prisons
5 septembre 2003 - Journal de l'abolition



* 50D82T*

Idées

6 septembre 2003 - Journal de l'abolition

ABOLIR DANS LE MONDE

18 propositions pour renforcer la politique de l'Union Européenne

Le 14 juillet dernier, la Commission Européenne organisait à Bruxelles un Forum des ONG : Ensemble contre la peine de mort y a présenté ses propositions en matière de peine capitale.

En termes de stratégie

1 Objectif : obtenir qu'une majorité de pays abolissent en droit interne.

A ce jour, 78 pays dans le monde ont aboli la peine de mort pour tous les crimes et 14 pour les crimes ordinaires. La priorité devrait être d'encourager les 38 États qui observent un moratoire ou n'ont plus exécuté depuis 10 ans à abolir en droit. Cet objectif subordonne tout espoir d'une résolution universellement adoptée par la communauté internationale (Assemblée générale de l'ONU...).

2 Renforcer les micro-stratégies mises en œuvre par la diversité des acteurs :

La peine de mort devrait donner lieu à un renforcement des multiples micro-stratégies actuellement à l'œuvre dans le monde pour obtenir ce résultat : un moratoire ou un tarissement des exécutions, la mise en œuvre de programmes de réhabilitation, la mise en œuvre de programmes judiciaires à la fois des données politiques empêchent toute évolution, parfois des actions de sensibilisation de l'opinion publique dans les sociétés démocratiques...

3 Renforcer les efforts des acteurs qui tentent de coordonner leurs actions et de se retrouver dans des programmes communs au niveau international.

zones géographiques, l'instauration d'une journée mondiale le 10 octobre de chaque année qui donnera un renforcement international à la revendication abolitionniste, ainsi que la tenue tous les 3 ans d'un Congrès mondial des abolitionnistes qui permettra une évaluation élargie des stratégies mises en œuvre par les acteurs.

4 Connecter l'abolition de la peine de mort à des champs connexes :

peine de mort et torture : s'il est entendu que la peine de mort constitue un traitement cruel, inhumain et dégradant et une violation des droits de l'homme, sa gravité et sa singularité font de cette peine une double torture : torture de la période (parfois de nombreuses années) d'attente de l'exécution ; torture de l'exécution elle-même quels que soient ses modes d'application. L'implication de la peine de mort dans le champ de la lutte contre la torture élargit le champ d'argumentation dans des pays qui ne sont pas toujours convaincus de la cruauté de l'application de la peine de mort.

peine de mort et politiques pénales : la peine de mort n'est pas qu'une question de droits de l'homme, elle entre aussi dans le champ de la politique pénale d'un État. Ainsi, d'une part, la mobilisation des magistrats, des ministres de la justice, des directeurs de prison, des professionnels de la justice est indispensable pour convaincre les dirigeants de nombreux pays. D'autre

part, la réflexion sur les peines alternatives à la peine de mort est indispensable pour convaincre les sceptiques mais éviter également que l'abolition ne conduise à une explosion des peines de prison à vie, tout aussi barbares et imprudentes.

Système international

5 Prévenir le développement de la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme :

avec les tribunaux internationaux, avec la Haye, d'Arusha, avec la Cour Pénale Internationale, la justice internationale se mettrait en place sans peine de mort. La perspective de procès suite aux attentats du 11 septembre, ainsi qu'en Irak, risque de mettre à mal cette idée que la justice internationale avait écarté la peine de mort du jugement des crimes de guerre et de génocide. L'Union Européenne, dont certains États membres serviraient utilement de courroie de transmission en direction de nos amis américains, peut faire pression pour éviter ce recul.

6 Programme de ratification des conventions internationales existantes :

• dans l'espace européen, soutenir la ratification du protocole 13 de la Convention européenne des droits de l'homme ;
• encourager à la ratification du Protocole n° 2 du Pacte des Droits civils et politiques, notamment par les 35 États qui ont déjà aboli la peine

de mort en droit interne (seulement 49 États ont ratifié ce Protocole alors que plus de 80 sont abolitionnistes).

7 Approfondir la condamnation de la peine de mort dans le système et les agences de l'ONU :

L'abolition de la peine de mort est loin d'être une cause fermement défendue par les Nations unies. Les efforts se concentrent sur la commission des droits de l'homme de Genève. D'autres visent l'assemblée générale. Il nous semble que le lobbying doit se diversifier et viser d'autres acteurs de l'ONU : le secrétaire général, l'Unesco, l'Unicef, le Centre pour la prévention de la criminalité (Vienna)...

8 Soutenir des organisations internationales qui se sont saisies du sujet :

• le Conseil de l'Europe dont l'Assemblée parlementaire peine à remettre en question le statut d'observateur du Japon et des États-Unis ;
• l'OSCE dont le Bureau des droits de l'homme et plusieurs résolutions dénoncent la peine de mort en Europe extrême-orientale.

Approche régionale

9 Caraïbes : attention à la remise en cause du Privy Council.

Les nombreux efforts judiciaires menés dans les Caraïbes reposent notamment sur le filtre du Privy Council qui casse les sentences de mort prononcées par les tribunaux caraïbes. Nous attirons l'attention de l'Union sur les revendications politiques visant à la remise en question du système du Commonwealth tendant à supprimer le Privy Council. Que faire dans l'hypothèse d'une telle suppression pour prévenir les risques d'exécution ?

10 Peine de mort et dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran et la Chine

Une évaluation de la part donnée à la peine de mort dans le dialogue de l'Union avec les deux pays champions de son application serait utile tant pour la lutte contre la peine de mort que pour la pertinence de ce dialogue.

11 Chine :

• étudier les conditions de défense de condamnés à mort par des avocats étrangers, à travers notamment les accords de l'OMC pour les crimes économiques ;
• étudier les conditions d'utilisation de la préparation des Jeux olympiques de Pékin en 2008 pour sensibiliser les autorités chinoises.

12 Japon : renforcer les efforts de l'Inter-groupe parlementaire abolitionniste pour créer une coalition nationale forte contre la peine de mort.

13 États-Unis : renforcer le mouvement judiciaire de réduction du champ d'application de la peine de mort :

• encourager les organisations abolitionnistes européennes à déposer plus souvent des Briefs of Amicus Curis devant la Cour suprême des États-Unis ;
• renforcer les programmes d'incitation des avocats américains à défendre pour bono des condamnés à mort ;
• renforcer les efforts pour dénoncer l'application de la peine de mort aux mineurs ;
• développer les efforts de sensibilisation et de dialogue américain auprès des juges, magistrats et juristes autour des Cours supérieures des États fédérés et de la Cour fédérale qui, de plus en plus, citent des jurisprudences internationales et européennes à l'appui de certaines de leurs décisions.

Approche par population cible

14 Soutenir les efforts pour banir la peine de mort pour les mineurs.

15 Développer avec des organisations locales des programmes de sensibilisation dans les pays où l'on condamne à mort pour relations sexuelles illégales entre adultes consentants (forte du nouveau paragraphe intégré depuis 2002 dans la résolution adoptée par la commission des droits de l'homme des Nations unies). Les pros de la sorte se multiplient, notamment au nord du Nigeria et émeuvent l'opinion internationale.

Formation et sensibilisation :

16 Lancer, en lien avec le Centre international de prévention de la criminalité (ONU, Vienne), un programme international d'étude des liens entre criminalité et peine de mort dans une dizaine de pays dont la position a évolué sur la peine de mort depuis 10 ans.

17 Développer les programmes de formation des avocats européens qui souhaiteraient aller défendre des condamnés à mort dans le monde.

18 Sensibiliser les opinions publiques des États membres de l'Union européenne au sens de l'abolition : à la faveur de l'élargissement de l'Union à des États ayant récemment aboli, parce que les jeunes générations des États ayant aboli la peine capitale depuis plus de 20 ans ignorent souvent le sens du combat contre la peine de mort, il nous semble que l'Union devrait financer des programmes éducatifs de sensibilisation au sens de l'abolition de la peine de mort.

Penser une position abolitionniste en christianisme

Le christianisme peut-il être absolument contre la peine de mort ? Le questionnement autour de l'abolition de la peine de mort dans les Églises est apparu très tardivement. Depuis une dizaine d'années seulement de nombreuses prises de position des Églises surgissent, quelques décennies face à 2000 ans d'histoire de justification et de pratique de la peine de mort. On pourrait penser qu'une religion qui prêche l'amour du prochain aurait pris conscience de l'urgence de la situation. Mais il n'en est rien ; même si le réveil face à la question s'est effectué, les doutes persistent et il est grand temps que les penseurs chrétiens s'attellent à la tâche. Voici quelques pistes pour une position abolitionniste du christianisme.

La loi du talion

En y regardant de plus près on s'aperçoit que dès le IV^e siècle après J.C. des évêques intercédaient auprès des autorités séculières en faveur des condamnés à mort. Depuis ce temps, l'hérémétique (science de l'interprétation) chrétienne a beaucoup cheminé et semble en mesure d'affirmer haut et fort une position chrétienne en faveur de l'abolition.

Paradoxalement, l'élément qui paraît le plus à même de contrer toute idéologie anti-abolitionniste se rencontre dans la lecture de la loi du talion. Celle-ci s'énonce : « (...) s'il y a accident, tu donneras vie pour vie, œil pour œil, dent pour dent, pied pour pied, brûlure pour brûlure, meurtrissure pour meurtrissure, plaie pour plaie » (Ex. 21.25). Or, la *Lex talionis* a été réinterprétée par les exégètes Juifs et Chrétiens pour signifier la *raison* d'un œil pour un œil. Les criminels doivent payer leurs mauvais actes, mais pas par la mutilation de leurs corps, ni par leurs

vis. La loi du talion sert de principe pour fonder la justice pénale en posant l'équivalence entre le mal subi et le mal commis, elle ne saurait en aucun cas servir de justification au châtiment de mort lui-même.

L'amendement

La tradition chrétienne a toujours accordé une grande importance à l'amendement du délinquant ; la pénitence est d'ailleurs le lieu de l'amendement du pécheur. Par celle-ci, le pécheur obtient le moyen de se réconcilier avec Dieu. Seul Dieu est juge et, pour cette raison, la réconciliation par la pénitence entre dans l'ordre de la justice divine et transcende la sanction pénale infligée par les hommes. La doctrine paulinienne de la justification va encore plus loin. Dans la bible « justifier » signifie déclarer juste, reconnaître que le pécheur n'est plus coupable, et qu'il n'encourt plus aucune sanction. Cette justification s'obtient par le moyen de la foi seule, elle n'exige pas le repentir du pécheur. On passe alors d'un pardon sous condition (d'amendement, la pénitence) à un pardon inconditionnel. Pour illustrer ce propos, l'exemple contemporain de Jacques Fesch est parlant. Il fut condamné à mort pour meurtre et homicide volontaire, et exécuté le 1^{er} octobre 1957 à l'âge de 27 ans. Aujourd'hui, une enquête préliminaire à la béatification est en cours. Le cardinal Lustiger espère qu'il sera un jour « vénéré comme une figure de sainteté ».

L'anthropologie chrétienne

L'individu ne se résume donc pas aux actes qu'il pose car il est conçu à l'image et à la ressemblance de Dieu, il y a en fait une analogie de nature entre l'homme et Dieu. L'homme

d'un point de vue chrétien n'est pas seulement défini par son corps, ses actes, ou son appartenance à une société humaine. Il est fondamentalement divin. Ici, l'imperfection de l'homme ou la question du mal ne sont nullement éludées. La découverte de l'absolue liberté de la nature humaine, détrône une conception figée de la personne. Non seulement le délinquant a la possibilité de tendre toujours vers sa nature profonde (la sentence de mort fige toute perspective), mais fondamentalement, tuer un homme, dans l'anthropologie chrétienne et monothéiste en général, c'est gommer l'image divine qui réside en son âme.

Actualité

Attentives à cette anthropologie, les Églises chrétiennes manifestent chacune leur position sur la question. L'Église catholique, dans ses textes de référence (le catéchisme et l'encyclique *Evangelium Vitae*), ne semble pas poser l'abolition de principe. En revanche, le discours qu'elle tient par l'intermédiaire de son premier évêque va dans le sens de l'abolition. Pendant l'homélie de Noël 1998, le pape Jean-Paul II appela à la défense de la vie humaine et à l'abolition de la peine de mort. Les Églises protestantes, de par leur refus d'une autorité ecclésiastique suprême, ne tiennent pas une position unique et homogène sur la question. Constata-t-on les nombreuses prises de position en faveur de l'abolition, dont celle effectuée en 1988 par l'Alliance Réformée Mondiale qui marque un tournant décisif. Les Églises orthodoxes, quant à elles, suivent l'impulsion du patriarche russe. En 1998, le patriarche de Moscou Alexis II a déclaré que « la peine capitale constitue un homicide avec préméditation

et une violation du commandement biblique de ne pas tuer ». Ces nombreuses positions en faveur de l'abolition ne doivent pas faire oublier le manque de consensus des Églises sur la question. Aux États-Unis nombre de communautés protestantes légitiment l'application de la

peine capitale. D'autre part, il semble évident qu'une position abolitionniste des Églises entraîne une remise en question profonde d'un héritage théologique qui a soutenu, par sa théologie pénale, la peine capitale. Aujourd'hui, et depuis toujours, il reste de nombreux chrétiens pour

qui l'esprit du châtiment de mort est incompatible avec le message de leur religion. L'Église unifiée se rappelle qu'un condamné à mort, mis en croix par la justice des hommes, lui a donné naissance.

Christophe Mousset

« Non à la peine capitale, même pour les terroristes ! »

Un terroriste indonésien condamné à mort le 7 août 2003 suite à l'attentat de Bali, quatorze autres au Maroc, condamnés le 10 juillet puis le 19 août, après les attentats sanglants de Casablanca. De nombreuses autres sentences de mort dans les prochains mois... Les conséquences judiciaires de l'ère inaugurée par les crash terrestres du 11 septembre 2001 commencent à produire leurs effets dans les relations internationales : la peine de mort est de retour sur la scène internationale, qu'on se le dise ! Bien que nous pensions que les attentats actuels, dans leur fin comme dans leur moyens, constituent des crimes contre l'humanité, nous répondons froidement, sereinement : non, non à la peine capitale, même pour les terroristes.

Nous avançons deux raisons :
• du côté des terroristes tout d'abord : comment ne pas voir que les terroristes désirent mourir ? Les propos et le sourire morbide du criminel indonésien, Amrozi ben Nurhasyim, donnaient une étrange figure à cette vocation eschatologique : les terroristes recherchent la mort et espèrent à un salut dans l'au-delà. Leur condamnation à mort et leur exécution démultiplieraient la dimension de martyrs qu'ils cherchent à trouver dans leurs crimes, suscitant par là même encore plus de vocations mor-

bides et suicidaires. Si l'on veut punir ces criminels, nul doute qu'une peine de prison incompressible leur serait autrement plus douloureuse. Ainsi, parce que la mort est perçue par les terroristes comme une délivrance, un salut, une victoire, la peine de mort ne sera en rien dissuasive ni pour les criminels ainsi jugés ni pour de prochains apprentis terroristes. Elle se révélera même contre-productive et confirmera cet argument abolitionniste : la ou la justice pénale vise à pacifier les relations sociales, la peine de mort, elle, légitime fondamentalement, et à posteriori, la violence et, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, encourage l'appel à la mort. Même dans les relations internationales, la justice n'est efficace que lorsqu'elle reste mesurée, humaine, équilibrée.

• du côté diplomatique, nous voyons monter avec inquiétude un front international des pays parlants de la peine de mort dans la lutte contre le terrorisme. Et nous regrettons que ce soit l'administration fédérale américaine qui en justifie le plus l'emploi aux côtés d'États accoutumés à ne pas respecter l'état de droit au nom d'une prétendue raison d'État. Rappelons qu'une justice internationale sans peine de mort se met en place depuis plusieurs années : les tribunaux d'Anousta et de La Haye jugent et punissent les auteurs des gé-

nocides du Rwanda et de l'ex-Yugoslavie, sans requérir la peine de mort ; depuis le 1^{er} juillet 2002 la Cour Pénale internationale fonctionne et les juges de La Haye ne pourront requérir la mort pour juger les pires criminels qui soient. On sait que les États-Unis rejettent farouchement la compétence et le principe même de cette Cour. Sur ce chantier de la justice pénale, comme sur de nombreux autres dossiers internationaux, on voit ainsi l'Europe, le Canada, le Brésil et le Mexique, l'Afrique du Sud, quelques autres États du Sud se démarquer à nouveau de la politique défendue par nos alliés américains dans leur vision même de l'avenir de la société internationale.

Devant les nombreux procès qui s'annoncent dans la lutte contre le terrorisme, et pour défendre cette vision civilisée et efficace de la justice pénale, pourquoi ne pas reprendre l'idée émise au lendemain du 11 septembre 2001 de créer, symboliquement à La Haye aux côtés de la CPI, un tribunal pénal international ad hoc : constituée de hautes personnalités internationales, cette Cour jugerait les terroristes sans requérir la peine de mort et, de façon indépendante et souveraine, aiderait à rendre intelligibles ces autres crimes contre l'humanité qui sont les attentats terroristes ?

Michel Taube

* 50D83T*

TIBET :

Acteurs

7 septembre 2003 - Journal de l'abolition

7,5 millions de Chinois contre 6 millions de Tibétains

Pétition

Non à la peine de mort au Nigeria !

Créée en 1989, l'association France-Tibet sensibilise autorités et citoyens français à la grave crise politique, économique et culturelle que traverse le Tibet. Depuis 1949, date de l'invasion de la Chine, les Tibétains souffrent de la politique arbitraire des Han (ethnie majoritaire en Chine). Progressivement une ségrégation s'est installée. Aujourd'hui, les formes les plus sévères de cette tyrannie se manifestent par des condamnations à mort et des emprisonnements injustifiés. Christophe Cunniel, responsable Ile-de-France de l'association, nous explique les enjeux de cet impérialisme chinois.

Pour plus de renseignements sur le Tibet et sur les actions de France-Tibet, vous pouvez écrire et téléphoner à l'association : 10, rue Jean Macé, 75011 Paris. Tél. : 01 46 62 99 84

France-Tibet lance une grande campagne pour la libération de Tenzin Delek Rinpoché. Elle invite chaque citoyen à envoyer une carte postale au président de la République française, Jacques Chirac, ainsi qu'à Romano Prodi président de la commission européenne. Vous pouvez commander les cartes postales sur le site de l'association <http://www.tibet.fr>

Christelle Pangrazzi : Quelles sont les raisons qui ont poussé la Chine à envahir le Tibet en 1949 ?

Christophe Cunniel : La raison officielle invoquée par les Chinois se résume en une phrase : « Nous allons sortir ces paysans de l'âge de pierre ! » Mais comme chacun sait : l'enfer est pavé de bonnes intentions. Depuis leur arrivée, les Chinois n'ont rien fait pour les populations. Au contraire, ils pillent les ressources minières et exploitent en masse l'or, le lithium et envisagent aussi l'extraction de grandes quantités de pétrole, découvert récemment. Ils déforestent à outrance. Résultat ? En 1998, plus de 10 000 personnes ont trouvé la mort suite à des inondations. Mais surtout, ils régentent la vie des Tibétains sans se soucier de leur culture et de leur volonté d'autonomie. Les termes de colonisation et de génocide culturel ne sont pas trop forts pour décrire ce qui se passe. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : aujourd'hui on dénombre 7.5 millions de Chinois au Tibet contre 6 millions de Tibétains. La priorité des autorités chinoises est de pousser à une émigration massive de Chinois au Tibet afin d'y rendre les tibétains eux-mêmes minoritaires.

Comment les Tibétains vivent-ils cet expansionnisme ?

CC : Les conditions de vie pour les Tibétains sont devenues très dures. Les repères culturels ont disparu. La ségrégation est le lot quotidien. Globalement, ils ont moins de facilités d'accès que les Chinois au travail, à l'éducation et aux soins médicaux. Les arrestations sont fréquentes et surtout inexplicables. Ngawang Chopel, un journaliste tibétain a été très longtemps emprisonné sous prétexte d'espionnage. Grâce à la pression internationale il a pu être libéré. Aujourd'hui encore, au moins 250 prisonniers politiques connaissent le même sort. La situation devient d'au-



Et qu'en est-il de la peine de mort ?

CC : Grâce à la pression internationale nous avons pu constater que des condamnations à mort sont beaucoup moins fréquentes qu'au début de l'invasion. Mais les chiffres restent flous. Un des derniers cas en date de

condamnation est celle de Tenzin Delek, un haut lama, et de son assistant jugés pour « terrorisme » alors qu'ils aidaient les populations à construire des écoles et des routes. Malgré des protestations du monde entier, l'assistant a été exécuté en janvier dernier. Dans les jours prochains, nous allons lancer l'impression de 50 000 cartes postales réclamant la libération de Tenzin Delek.

Quelle serait la solution à cette situation ?

CC : Nous pensons que la seule issue passe par des négociations politiques

entre le gouvernement chinois et le gouvernement tibétain en exil, dirigé par le Dalai Lama à Dharamsala en Inde. Si le Dalai Lama revient au Tibet, il promet de renoncer à ses prérogatives politiques et souhaite mettre en place une démocratie. D'ailleurs depuis 1960, une assemblée de députés a été élue par les Tibétains en exil. Même le Premier ministre, Samdhong Rinpoché a déjà été choisi en 2001 par les 150 000 émigrés Tibétains. Aujourd'hui personne ne peut nier que le Tibet veut et doit se reconstruire...

Propos recueillis par Christelle Pangrazzi

1

Scène d'émeutes à Lhassa, 1987. Photo : © Jean Akerly (ICT)

2

Le Panchen lama, plus jeune prisonnier politique du monde, détenu par la Chine.

3

Scène ordinaire dans une petite ville du Tibet, convoi miné par des voitures de police sifflées en actions, suivi par des camions militaires. Prisonniers menottés entourés de soldats de l'Armée rouge.

4

Carte postale de la campagne septembre 2003 de France-Tibet.

Parce que je ressens la condamnation à mort d'Amina Lawal comme une décision injuste et cruelle. Parce qu'au Nigeria, de plus en plus de femmes et d'hommes risquent la peine de mort pour des « relations sexuelles entre adultes consentants » alors que la communauté internationale la réprovoque. Parce que je soutiens les défenseurs des droits de l'homme au Nigeria. Je demande au peuple nigérian et à son Président, Monsieur Olusegun Obasanjo, d'intervenir pour mettre un terme à la peine de mort qui pèse sur Amina et menace trop de femmes et d'hommes du pays.

Pétition adressée à Monsieur Olusegun Obasanjo Président du Nigeria

Signez et diffusez la pétition. Pétition, dons et adhésions à adresser à : ECPM 5, rue Primatice F-75013 Paris Non à la peine de mort au Nigeria !

Nom
Prenom
adresse
Cp
Ville
email

Signature

Jérôme Brézillon

portrait de Huntsville Texas

Il parle, il parle et l'œil bleu électrique jamais ne se pose. En 1992, court-circuit. Jérôme Brézillon plaque les photos de pub et part pour Sarajevo. Appareil photo sous le bras, il enchaîne les reportages. Chypre en 1995, l'Irlande du Nord en 1998. Témoin du nationalisme, des guerres pour un drapeau, des déchirements pour un lopin de terre. En 2000, direction Huntsville, Texas. On y tue moins une exécution tous les 10 jours - mais proprement.

barreaux, l'atmosphère est irrespirable. A l'extérieur, un quotidien banal dont Jérôme a su saisir l'essence. Huntsville et son supermarché. Huntsville et son coiffeur. Huntsville et son shérif. Trente mille âmes qui vivent et pas une pour se rebeller. Ou si peu. Car la machine à tuer sise au cœur de la cité fait tourner l'économie locale. A la manière d'une petite entreprise, elle emploie au moins un membre de chaque famille : cuisiniers, surveillants, femmes ou hommes de ménage... Et même des prisonniers qui entretiennent un cimetière glaçant d'indifférence. Pas de

fleurs, encore moins d'épithaphe. Juste des tombes alignées et surmontées d'un simple X pour celles des exécutés. La mort des condamnés est anonyme et ne suscite aucun débat. Le détachement se lit partout. Même dans le journal du bled, le « Huntsville Item » : « Le jour d'une exécution, l'article de une ne parlait que d'un fait divers anodin, un noir qui avait volé des jeans, alors que l'annonce de la condamnation était révisée dans un minuscule filet », raconte Jérôme. Huntsville ou le théâtre de l'absurde. Huntsville ou le temps s'est

arrêté. Cadres serrés, lumières crues. Les personnages semblent avoir toujours été là. De paisibles automates. Casquette de base-ball vissée sur la tête, l'un d'eux tond sa pelouse. Une autre, accoudée au bar, s'accroche désespérément à sa pinte. Pendant que dans la rue, de des mamies égrègent leurs commentaires sur les différentes allées et venues. L'innocence et la tranquillité transpirent. Et au final dégoûtent : « Durant deux semaines, je n'ai parlé à personne. Le pire moment ? Demander au shérif l'autorisation de faire son portrait et sourire à ses blagues gra-

veuses » Pourtant, Huntsville n'a pas fait de Jérôme un militant. « Ces photos, je les ai faites avant tout pour moi, pour comprendre. » Peu après son retour à Paris, il refait le voyage avec Solveig Anspach, une réalisatrice d'origine islandaise, et collabore à un documentaire sur Odell Barnes. Une contre-enquête. L'homme a été exécuté à Huntsville, il mérite la vérité. « L'Amérique n'a jamais tué d'innocents », affirme George Bush. Its retour à Wichita Falls, et Solveig interroge les amis d'enfance d'Odell, sa famille, le juge, le médecin légiste. Ensemble, ils se rendent aussi sur les

lieux où Helen Bass, sa victime supposée, a été assassinée. Méthodiquement, ils ressentent le fil du drame. Et posent un doute sérieux sur la culpabilité de l'accusé. Trop de preuves ont été laissées de côté. La réhabilitation est impossible. Mais l'essentiel est fait, les esprits sont ébranlés. En ultime hommage, ils s'arrêtent à Huntsville. Une dernière fois, Jérôme pose son appareil et son regard sur les gens, les rues, les parkings et les allées. Il veut percer le mystère de cette ville. Il n'y parvient pas. Mais qu'aurait-elle de plus à dévoiler, si ce n'est du mépris ?

photographies © Jérôme Brézillon C P

